

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 JUILLET 2015

Le 7 juillet 2015, le conseil municipal de la commune de MORANNES (convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2015), secrétaire de séance Dany CLEMOT, s'est réuni et a adopté les décisions suivantes :

- **AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA MICRO-CRECHE – AMENAGEMENT DU BATIMENT** : L'Association la Souris Verte en charge du fonctionnement de la micro-crèche de Morannes souhaite pouvoir augmenter la capacité d'accueil sur Morannes en passant de 9 à 12 places. Cette augmentation passe par la réalisation de travaux dans ce bâtiment qui appartient à la commune. Ces travaux seront ensuite pris financièrement en charge par la CAF et par la Communauté de Communes des Portes de l'Anjou. Le conseil municipal accepte cette augmentation de capacité et ces travaux.
- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – AVENANT ENTREPRISE** : Un dernier avenant pour l'entreprise AUBERT d'un montant de 875,64 € HT pour la mise en place de l'éclairage extérieur est accepté.
- **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE** : Le conseil municipal accepte l'avenant N°2 (et dernier) d'un montant de 7.500 € HT avec le cabinet d'architecture DOUESNEAU BANNES.
- **BUDGET GENERAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2**: La présente DM est acceptée :
  - **OPERATION 142- ECOLE PUBLIQUE** : + 1.000 €
  - **OPERATION 143- BATIMENTS DIVERS** : - 1.000 €
- **AVIS SUR L'AVANT PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE** : Le conseil municipal donne un avis défavorable au regroupement à 6 communautés de communes et souhaite étudier en fonction du texte de loi définitif un regroupement à 3 communautés de communes (Loir, Loir et Sarthe, Portes de l'Anjou). En cas de baisse du seuil à 15.000 habitants, il accueillera favorablement les communes limitrophes de la CCPA qui pourraient la rejoindre (jusqu'au seuil des 15.000 hab), confortant ainsi notre bassin de vie. Cet avis n'a pour l'instant qu'une valeur indicative. Une décision définitive sera fonction du vote de la loi NOTRe.
- **TERRAIN DE FOOTBALL – DECLARATION DE PROJET** : Après avoir débattu du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), le conseil municipal décide :
  - De la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet d'extension du complexe sportif,
  - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la dite procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU et de prendre tout acte visant à l'organisation et à la conduite de ladite procédureLes crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.
- **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION D'ANIMATION AVEC L'ASSOCIATION BABEL** : La convention avec l'association Babel pour la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des TAP est acceptée.
- **PROTOCOLE DE LOCATION DU CAMPING POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS** : Le conseil municipal accepte le protocole de location d'une partie du terrain de camping pour environ deux mois à partir de la dernière semaine d'août par les sociétés Domaine de Pommoran et les Vergers d'Altho.

- **TARIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015** : (voir tableau ci-dessous)
  - **CANTINE** :
  - **GARDERIE**
  - **JUDO**
  - **GYMASTIQUE ADULTES**
  - **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

	TARIFS	TARIFS 2015
	2014	2015
<b>CANTINE SCOLAIRE</b>		
repas enfant	2,80	<b>2,90</b>
repas exceptionnel enfant	3,55	<b>3,65</b>
repas adulte	4,70	<b>4,85</b>
Participation pour vaisselle volontairement cassée		<b>2,00</b>

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>		
La demi-heure foyer non-imposable	0,60	<b>0,65</b>
La demi-heure foyer imposable	0,70	<b>0,75</b>

<b>JUDO</b>		
Paiement par trimestre	20	<b>21,00</b>
Paiement annuel	56	<b>58,00</b>

<b>GYMASTIQUE ADULTES</b>		
Paiement par trimestre	23	<b>24,00</b>
Paiement annuel	60	<b>62,50</b>

<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>		
Paiement à l'inscription à la rentrée et à l'année par enfant		<b>50,00</b>

- **TARIFICATION DES INTERVENTIONS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ANJOU** : La commune de MORANNES assure l'entretien de la ZA de la Petite Morinière. Le conseil municipal retient les tarifs suivants pour le remboursement des interventions des agents de la commune : 35 € TTC/heure avec du matériel autoporté, 20 € TTC/heure avec du matériel portatif.